OBJET DU MARCHE :

Ravalement du foyer de l'amitié et de la maison des associations

DOSSIER DE CONSULTATION

Marché de travaux
en procédure adaptée

en application des articles R 2123-1 et R2123-4 du code de la commande publique

1 Acheteur

1.1 Pouvoir adjudicateur qui passe de marché

Commune de Loctudy,place des anciens combattants,BP2, 29750 LOCTUDY
Téléphone : 02 98 87 40 02, Télécopie : 02 98 87 96 77, Courriel : mairie.loctudy@orange.fr

1.2 Nom, prénom, qualité du signataire du marché

Madame Christine ZAMUNER, Maire de Loctudy

1.3 Comptable assignataire

Monsieur le Trésorier, 12A rue Le Bastard, 29121 PONT L'ABBE CEDEX, Téléphone : 02 98 87 00 94

2 Consultation

2.1 Conditions de participation

Les candidats peuvent produire toute pièce qu'ils estiment de nature à appuyer leur candidature et leur offre (capacité économique, financière et technique références par exemple).

2.2 Examen des offres et négociation

Les offres de chaque candidat sélectionné seront analysées, les offres inappropriées au sens des articles L 2152-1 à L2152-4 et R 2152-1 et R 2152-2 du code de la commande publique seront éliminées.

A la suite de cet examen la personne responsable du marché pourra engager les négociations.

Au terme de ces négociations les offres seront classées conformément aux critères pondérés définis ci-après.

2.3 Critères d'attribution

Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération.

prix des prestations :	60%
valeur technique : qualité et performances des matériaux proposés	40%

2.4 Renseignements

Mairie de Loctudy : **Agent à contacter : M. Loïc FORTUN**

2.5 Retrait des dossiers

Mairie de Loctudy
place des Anciens Combattants,
29750 LOCTUDY,

Téléphone : 02-98-87-40-02
Télécopieur : 02-98-87-96-77
Courriel : mairie.loctudy@orange.fr

2.6 Date limite de réception des offres

20 mai 2019 à 12 heures

2.6.1 Délai minimum de validité des offres

120 jours à compter de la date limite de réception des offres

2.6.2 Présentation des offres

Les candidatures et les offres seront entièrement rédigées en langue française ainsi que les documents de présentation associés, l'unité monétaire utilisée sera l'euro.

Les offres contenant les pièces suivantes :

- Dossier de consultation
- L'Acte d'engagement (complété, daté et signé par le candidat)
- Cahier des clauses techniques particulières
- Détail estimatif à établir par le candidat
- Mémoire technique permettant l'évaluation de la valeur technique et notamment les peintures proposés
- Les candidats peuvent en outre produire toute pièce qu'ils estiment de nature à appuyer leur offre (références par exemple)

seront transmises sous pli portant la mention « ravalement du foyer de l'amitié et de la maison des associations».

Le candidat retenu devra produire une copie de l'état annuel des certificats reçus : NOTI2.

2.6.3 Adresse à laquelle les offres doivent être envoyées

Madame le Maire de Loctudy
place des Anciens Combattants
BP2
29750 LOCTUDY

3 Clauses Administratives Particulières

3.1 Pièces constitutives du marché

Le marché est constitué par les documents contractuels énumérés ci-dessous :

- Le présent dossier de consultation
- L'acte d'engagement
- Le cahier des clauses techniques particulières
- Le détail estimatif établi par le candidat
- Le mémoire technique
- Le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de travaux.

3.2 Objet

Le présent marché est un marché public de travaux. Il a pour objet le ravalement du foyer de l'amitié et de la maison des associations

Les variantes seront prises en comptes.

Les prestations à réaliser sont décrites dans le CCTP.

3.3 Visite des lieux d'exécution

Préalablement au dépôt de l'offre, le candidat pourra prendre connaissance des lieux, notamment pour vérifier les cotes et les conditions d'exécution des prestations. Les visites auront obligatoirement lieu sur rendez-vous : contact M. Fortun, directeurst@loctudy.fr, 06 21 50 35 19

3.4 Délai d'exécution

La notification du marché vaut ordre de service de commencer les travaux.

La durée du marché est de 3 mois compris la période de préparation.

3.5 Clauses de financement et de sûreté

Retenue de garantie :

Une retenue de garantie de 5.0 % du montant initial du marché (augmenté le cas échéant du montant des avenants) sera constituée. Cette retenue de garantie sera prélevée sur le montant de chaque acompte par le comptable assignataire des paiements.

Cette retenue de garantie peut être remplacée au gré du titulaire par une garantie à première demande. En revanche, il ne sera pas accepté de caution personnelle et solidaire.

Dans l'hypothèse où la garantie ne serait pas constituée ou complétée au plus tard à la date à laquelle le titulaire remet la demande de paiement correspondant au premier acompte du marché, la fraction de la retenue de garantie correspondant à l'acompte est prélevée. Le titulaire garde la possibilité, pendant toute la durée du marché, de substituer une garantie à première demande à la retenue de garantie.

Avance forfaitaire :

Il n'est pas prévu d'avance.

3.6 Prix et règlement du marché

3.6.1 Prix du marché

3.6.1.1 Caractéristiques des prix pratiqués

Les prix sont réputés comprendre toutes les charges fiscales ou autres frappant obligatoirement les prestations, les frais afférents au conditionnement, au stockage, à l'emballage, à l'assurance et au transport jusqu'au lieu de livraison, ainsi que toutes les autres dépenses nécessaires à l'exécution des prestations, les marges pour risque et les marges bénéficiaires**.**

Le marché est passé à prix unitaires

3.6.1.2 Variations dans les prix

Les prix sont fermes.

3.6.2 Modalités de règlement

Les prestations faisant l'objet du marché seront réglées par application des prix unitaires aux quantités réellement exécutées par virement d'acomptes mensuels et du solde sur présentation de demande de paiement portant l'objet du marché.

Les montants des acomptes et du solde sont calculés en appliquant le taux de TVA en vigueur à la date du fait générateur de la TVA

Le délai global de paiement des acomptes et du solde ou des factures est fixé à 30 jours.

Les demandes d'acomptes mensuels et de décompte final pourront être présentées sur simple facture. La dernière facture vaudra décompte général et solde. En cas de décalage entre la date de réalisation des travaux et la date de la facture, la date de réalisation des travaux devra figurer sur la facture.

3.7 Pénalités de retard

Les dispositions du CCAG sont seules applicables.

3.8 Résiliation du marché

Les dispositions du CCAG sont seules applicables.

3.9 Réception

Les dispositions du CCAG sont applicables. Toutefois, si Le titulaire n'avise pas, par écrit, de la date à laquelle il estime que les travaux ont été achevés ou le seront ou si le maître d'œuvre ou d'ouvrage ne procède pas aux opérations préalables à la réception dans les deux mois suivant la dernière situation, la réception sera considérée comme tacitement acceptée par tous avec une date d'achèvement des travaux correspondant à la date de fin contractuelle du marché

3.10 Garantie

Les dispositions du CCAG sont seules applicables.

3.11 Dispositions générales

Le titulaire est soumis aux obligations résultant des lois et règlements relatifs à la protection de la main-d'œuvre et aux conditions de travail :

➓ Responsabilité :

D'une façon générale, le titulaire assume les risques et responsabilités découlant des lois, règlement et

normes en vigueur.

A ce titre, le titulaire répond notamment des responsabilités et garanties résultant des principes dont s'inspirent les articles 1792 et 1792-2 du code civil.

➓ Assurance de responsabilité civile.

Les titulaires et leurs sous-traitants éventuels, doivent être garantis par une police destinée à couvrir leur responsabilité civile en cas de préjudices causés à des tiers, y compris le maître de l'ouvrage, à la suite de tout dommage corporel, matériel et immatériel consécutif, du fait de l'opération en cours de réalisation ou après sa réception.

En cas de travaux sur existant, ces garanties doivent être étendues aux dommages causés aux parties anciennes du fait de l'opération.

Les titulaires doivent fournir une attestation avant la notification du marché, émanant de leur compagnie d'assurance ainsi que les attestations de leurs sous-traitants, répondant aux mêmes conditions de garanties. Ils doivent adresser ces attestations au maître d'ouvrage au cours du premier trimestre de chaque année, pendant toute la durée de leur mission. Sur simple demande du maître d'ouvrage, les titulaires doivent justifier à tout moment du paiement de leurs primes ainsi que de celles de leurs sous-traitants.

➓ Mesures d'ordre social :

Application de la réglementation du travail, le titulaire est soumis aux obligations résultant des lois et règlements relatives à la protection de la main-d'œuvre et aux conditions de travail.

Avant tout commencement d'exécution, le titulaire doit remettre à la personne publique, une attestation sur l'honneur indiquant s'il a ou non l'interdiction de faire appel, pour l'exécution du marché, à des salariés de nationalité étrangère et, dans l'affirmative, certifiant que ces salariés sont ou seraient autorisés à exercer une activité professionnelle en France.

3.12 Dérogations au C.C.A.G. travaux

L'article 3.6.2 déroge à l'article 13 du CCAG travaux.

L'article 3.9 déroge à l'article 41 du CCAG travaux.